

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 557

présenté par
M. Sebaoun

ARTICLE 11 TER A

À l'alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 1411-1 »

la référence :

« L. 1411-1-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.